

## **Compte rendu de la séance du 01 octobre 2018**

Secrétaire(s) de la séance:

Franck CARPENTIER

### **Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal de la séance du 02 juillet 2018
- Eglise, travaux à prévoir
- Taxe de séjour 2019
- Modification délibération RGPD
- Terrain communal
- Protection incendie centre bourg de Chevrainvilliers
- Proposition d'un élu au sein de la futur Commission de contrôle (REU)
- Informations diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 02/ 07/ 18 ( DE 2018 023)**

Le procès verbal de la séance du 02 juillet 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

#### **EGLISE, TRAVAUX A PREVOIR ( DE 2018 024)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'église a besoin d'être rénovée.

Il a été constaté lors de la brocante annuelle de la commune des fissures importantes à l'intérieur de celle-ci. De plus, au niveau du coeur de l'église une pierre du plafond est en train de se dissocier des autres et descend à mesure que le temps passe.

Il faudrait, aussi, refaire l'électricité qui n'est plus aux normes et repositionner l'éclairage pour qu'il soit plus accessible en cas d'intervention.

Monsieur le Maire explique que le département peut aider la commune soit grâce à un Fond d'Equipement Rural (FER) ou soit par un Contrat Rural (CoR) en fonction du montant de la rénovation. Cette demande peut être formulée dès janvier 2019.

L'idée d'un chaînage est évoqué au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir des devis en électricité et en maçonnerie et subventions.

### **TAXE DE SEJOUR 2019 ( DE 2018 025)**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**DECIDE** de s'aligner sur la délibération en rapport votée par la CC du Pays de Nemours.

### **MODIFICATION DELIBERATION RGPD ( DE 2018 026)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le *maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

## DECISION

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

### DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

### **TERRAIN COMMUNAL ( DE 2018 027)**

L'entreprise GOLLEAU avait manifesté une première fois son intérêt pour l'achat d'une partie de parcelle du terrain communal se situant à Verteau. Une proposition avait été présentée au Conseil Municipal et cette offre a été déclinée. Une deuxième proposition est présentée ce jour au Conseil Municipal, elle est jugée insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** la vente de cette parcelle sous certaines conditions,
- **REFUSE** la nouvelle proposition faite par l'entreprise GOLLEAU,
- **FIXE** le montant de cette négociation à 10 000€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la société GOLLEAU et de lui faire une proposition respectant le montant délibéré.

### **PROTECTION INCENDIE CENTRE BOURG DE CHEVRAINVILLIERS ( DE 2018 028)**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le nouveau chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDISS). Un changement de politique permet à la commune d'installer deux poteaux de défense incendie au niveau de Chevrainvilliers et cela même si le débit est inférieur ou égal à 40 m<sup>3</sup>/h.

Il est peut-être possible, d'obtenir une subvention dans le cadre de Dotation d'Equipeement Territoires Ruraux (DETR), au titre de la "Prévention des risques naturels et de l'incendie"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à obtenir des devis,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **PROPOSITION D'UN ELU AU SEIN DE LA FUTUR COMMISSION DE CONTROLE (REU) ( DE 2018 029)**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise ne place d'une répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission administrative de révision des listes électorales n'existera plus: seul le Maire vérifiera le bien-fondé des demandes d'inscription et procédera aux radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal de la commune.

Annie VERHUST et Alexandre MAZURAS se sont présentés.

## **INFOS DIVERSES**

- Remplacement de la maîtresse d'école : à compter du mois de septembre la maîtresse sera remplacée pour congé maternité,
- La commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h, rendez-vous donné place de la mairie
- A l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice, la commune de Larchant met en place une exposition (salle de la Sablonnière) présentant des faits historiques, des travaux d'artistes et des conférences – débats. A cette fin, des photographies des monuments porteurs des traces du conflit vont être réalisées dans la commune ainsi que dans les autres communes de la Communauté de communes du pays de Nemours. Un panneau en composite aluminium rassemblant les photographies de la commune nous sera remis à la fin de cette exposition.
- M. et Mme VIEUX ont remis les clés du logement communal mi-septembre. Celui-ci est désormais libre mais il ne sera pas reloué pour le moment.
- Les travaux concernant l'aménagement de la mare de Verteau vont débuter le 04 octobre et devraient durer 2 semaines. Pour rappel, ces travaux sont initiés et subventionnés par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- Les travaux pour la création d'une issue de secours dans la classe vont commencer pendant les vacances de la Toussaint. C'est l'entreprise COTILLARD qui effectuera les travaux.
- Un concert va être organisé le dimanche 04 novembre 2018 dans l'église. La commune recevra Les Baladins du Gâtinais. Ils partageront avec les habitants un répertoire varié de chants classiques.
- Le chauffage central de la commune vient d'être réenclenché. Il s'avère que le circulateur d'eau chaude ne fonctionne plus. Des réparations sont à prévoir.
- Monsieur le Maire explique qu'il a de plus en plus de problèmes d'urbanisme. Certaines personnes ne respectent pas les formalités obligatoires, le contraignant, dans certain cas, à exercer son pouvoir de police.

